

Loi

Générale

modern

Loi n° 123/AN/16/7ème L portant ratification de l'Accord de prêt pour le programme de résilience à la sécheresse et de développement des moyens de subsistance durable dans les pays de la Corne de l'Afrique (DRSLP III).

n° 123/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
26 janvier 2016Numéro JO
n° 2 du 31/01/2016Date du numéro
31 janvier 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La circulaire n°19/PAN du 20/01/16 portant convocation de la quatrième séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2015/2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié un accord de prêt à hauteur de onze millions cinq cent mille unités de compte (11.500.000 UC) soit 2.829.000.000 Fdj, entre la République de Djibouti et le Fonds Africain de Développement (FAD).

Article 2

Cet accord de prêt s'inscrit dans le cadre du programme de résilience à la sécheresse et de développement des moyens de subsistance durables dans les pays de la corne de l'Afrique III.

Article 3

Le taux d'intérêt annuel sur le montant principal du prêt est de 1% (un pour cent). Une commission de service au taux de trois quart de un pour cent (0.75%) par an sur le montant du principal du prêt décaissé et non encore remboursé devra être payée. Une commission d'engagement au taux de un demi de un pour cent (0.50%) par an sur la partie non décaissée du prêt, commencera à courir cent vingt (120) jours après la date de signature de l'accord.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH